

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE LA ROCHE-SUR-YON

Arrêté N° 24 1314

PORTANT AUTORISATION POUR UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

LE MAIRE,

VU le code de la santé Publique, notamment son article L. 3335-4, alinéa 2 ;
Considérant la demande de Monsieur Patrice ROBIC << AUX MANEGES D'AUTREFOIS >>, sis, 14, La Petite Vergne, 85190 - VENANSAULT, en vue d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, à l'occasion de la manifestation << FETE NATIONALE >> qui se déroulera rue François René de Chateaubriand à La Roche-sur-Yon.

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Patrice ROBIC << AUX MANEGES D'AUTREFOIS >> est autorisé exceptionnellement, et à titre dérogatoire, à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, à l'occasion de la manifestation << FETE NATIONALE >> qui se déroulera rue François René de Chateaubriand à La Roche-sur-Yon, le :

- Dimanche 14 juillet 2024, de 17h à 00h30.

Article 2 : La Directrice Générale des services de la Ville de La Roche-sur-Yon et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Le Maire Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif précipité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à La Roche-sur-Yon, le 01/07/2024

Monsieur Le Maire,
Luc BOUARD